Marche en-Famenne

Cabinet du Bourgmestre

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art. 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux de sécurisation des lieux sont prévus du 13 au 19 mai 2025 à 6900 Marche-en-Famenne Place aux Foires.

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE :

Art 1 :

- Du 13 au 19 mai 2025 - La circulation est interdite rue des Chasseurs ardennais et place aux Foires (devant bijouterie Ledoux)
- Déviations via rue Porte Haute et rue des Armoiries.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant. La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 3 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière.

Donné à Marche-en-Famenne, le 13 mai 2025

Administration Communale de Marche-en-Famenne - Luxembourg -

Le Bourgmestre,
Nicolas GREGOIRE